

Cadre réglementaire de la gestion des déchets

N. Piussan

DREAL / Service Risques

17/10/2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Introduction

- Contexte de l'intervention
- **Cadre réglementaire**
 - Statut de déchet
 - Hiérarchie du traitement des déchets
 - Les flux de déchets
 - Selon la dangerosité
 - Selon le producteur
- Actions de la DREAL
 - Présentation
 - Interface avec les collectivités territoriales

Qu'est-ce qu'un déchet ?

- art. L541-1-1 du Code de l'environnement
 - *« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »*



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

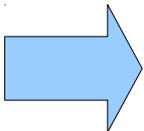
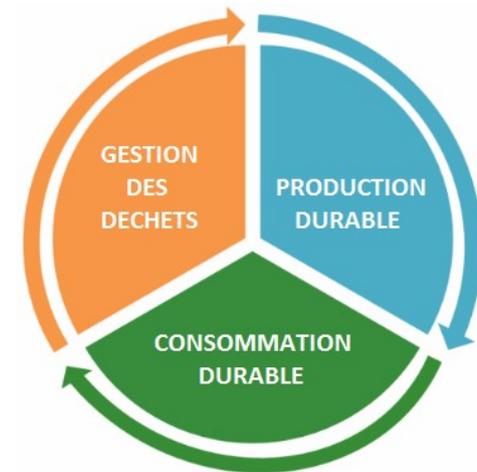
Pourquoi ce statut ?

- Responsabilité du producteur ou du détenteur jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale du déchet (art. L. 541-2)
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (sauf les ménages) (art. L.541-1)
- Connaissance du déchet (art. L. 541-7-1)
- Transmission de l'information à l'administration (art. L. 541-7)
- Transport spécifique en fonction du type et des quantités de déchet (L. 541-8)
- Obligations en matière de transfert transfrontalier de déchet (Convention de Bâle, règlement européen 1013/2006 CE)
- Réglementation et contrôle des installations de traitement (art. L. 511-1)
- Information du public (art. L.541-1)



Qu'est-ce que n'est pas un déchet ?

- Résidu de production (note circulaire du 25/04/2017)
- Sous-produit (art. L. 541-4-2)
- Sortie de statut de déchet (art. L. 541-4-3)
 - Implicite (texte 106 du JO du 13/01/2016)
 - Explicite

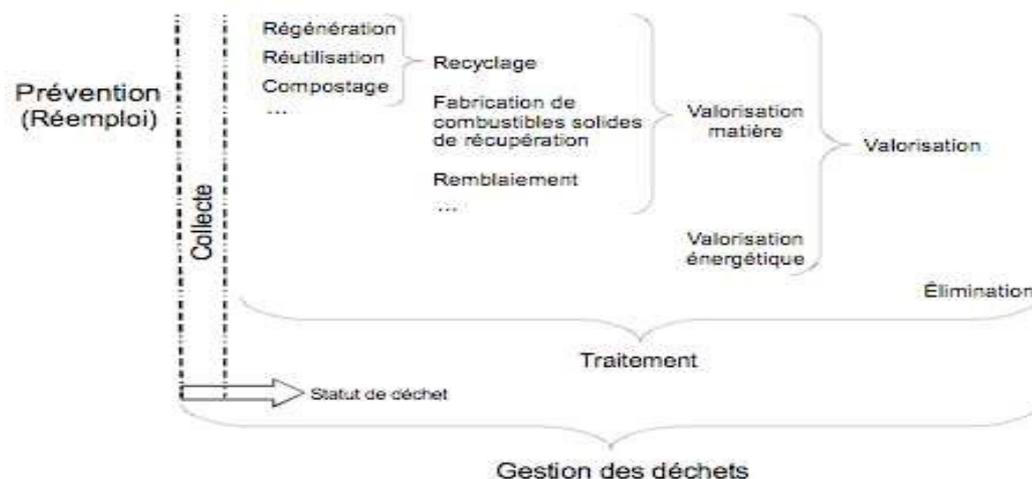


Nombreuses évolutions réglementaires depuis 2010 permettant de « boucler la boucle » de l'économie circulaire

Hiérarchie du traitement des déchets (art. L. 541-1)

- Priorité = prévention quantitative et qualitative (conception, fabrication, distribution consommation des produits, réemploi)
- Organisation de la gestion des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement

- 1) Préparation à la réutilisation
- 2) Recyclage
- 3) Valorisation (dont énergétique)
- 4) Élimination



- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité)

Les flux de déchets

- Par provenance (art. R. 541-8) :
 - Déchets ménagers et assimilés (DMA) - *pas de SIRET*
 - Déchets Ménagers Recyclables
 - FFOM : (Fraction fermentescible des OM) et déchets verts (obtenue par collecte séparée ou par séparation industrielle)
 - OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 - Déchets occasionnels non dangereux (monstres, textiles, inertes, ...)
 - DDM : Déchets Dangereux des Ménages
 - Déchets d'activités économiques (DAE) / déchets industriels banals / spéciaux (DIB / DIS) - *Avec SIRET*
 - Par secteur précis : BTP, Activités agricoles
- Par type de déchets (art. R. 543-1 et suivants) :
 - Biodéchets / CSR / DEEE / DASRI / VHU / HAU / HU / radioactifs /...

Les flux de déchets

- Selon la dangerosité du déchet (art. R. 541-8) :
 - Déchet dangereux : déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers (HP1 à HP15), par exemple :
 - HP3 : inflammable
 - HP14 : écotoxique
 - HP10 : reprotoxique
 - Déchet non dangereux
 - Déchet inerte
- Selon le caractère ultime (art. L. 541-2-1)
- Par la liste unique des déchets (art. R. 541-7) : codes à six chiffres, avec 20 chapitres et plusieurs sections.

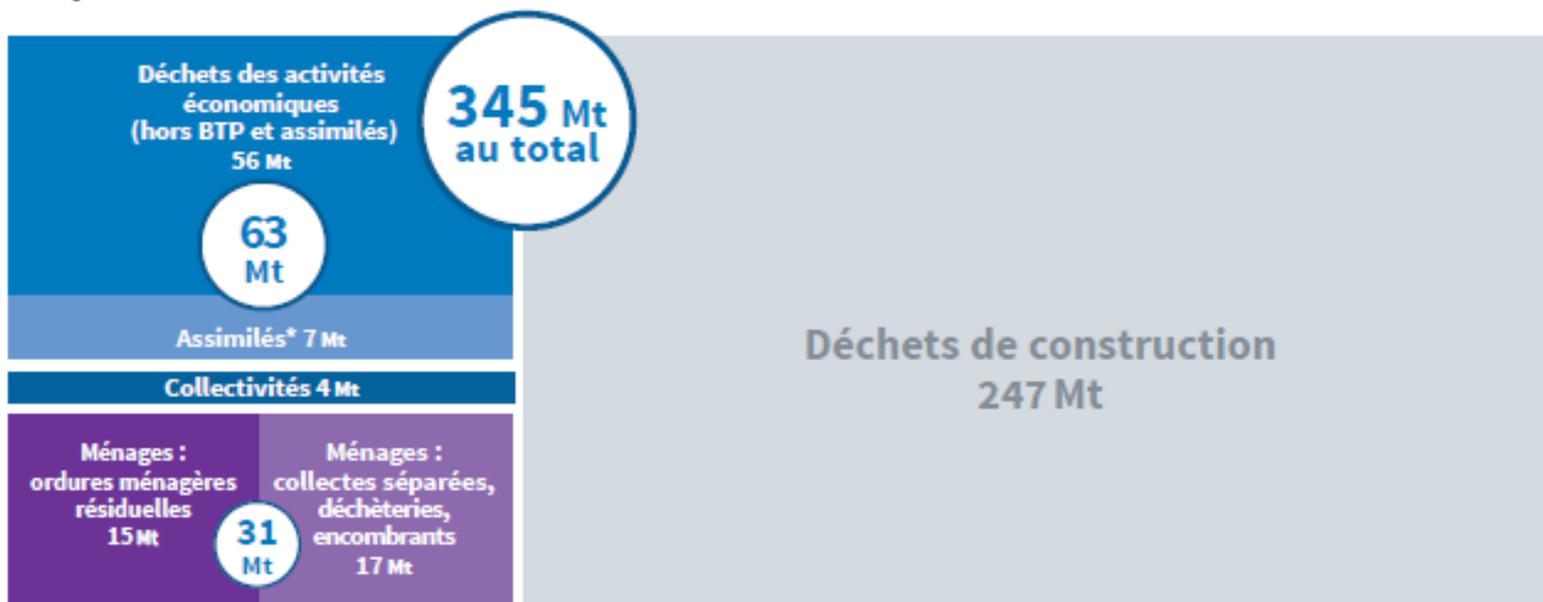
Exemples

- Un résidu alimentaire produit par une cantine ou un restaurant est un :
 - DAE – déchet d'activité économique
 - DnD – déchet non dangereux
 - Biodéchet
 - Codifié dans la nomenclature déchets : 20 01 08
- Un réfrigérateur usagé est un :
 - DM – déchet ménager
 - DD – déchet dangereux
 - DEEE – déchet d'équipements électriques et électroniques
 - Codifié dans la nomenclature déchets 20 01 35*
 - C'est aussi un GEM froid



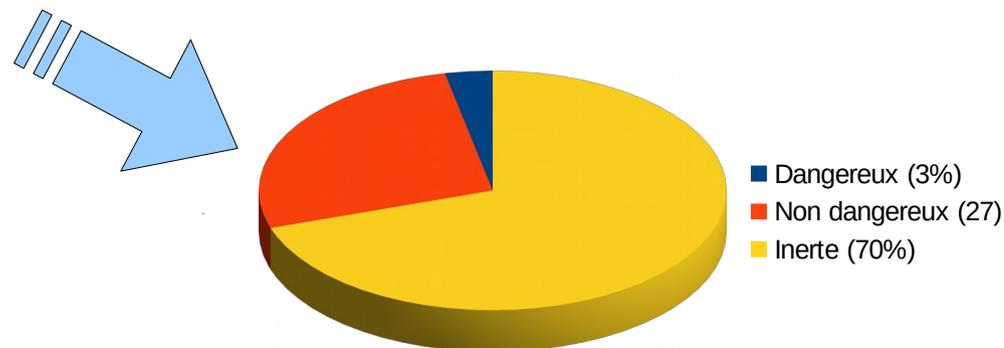
Ordres de grandeur nationaux

La production de déchets en France en 2012



* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : ADEME. RSD. 2012 - Enquête Collecte 2013 - Estimations IN NUMERI



Introduction

- Contexte de l'intervention
- Cadre réglementaire
 - Statut de déchet
 - Hiérarchie du traitement des déchets
 - Les flux de déchets
 - Selon la dangerosité
 - Selon le producteur
- **Actions de la DREAL**
 - Présentation
 - Interface avec les collectivités territoriales



La DREAL Hauts-de-France

Service Information, Développement Durable et Évaluation Environnementale

Les missions sont notamment les suivantes :

- **Partage et valorisation des éléments de connaissance :**
 - Pilotage des études,
 - Programmation et définition d'une stratégie annuelle,
 - Accompagnement dans sa mise en œuvre,
- **Traitement statistique et cartographie :**
 - Extraction à partir des bases de données publiques ou restreintes,
 - Analyse et valorisation de ces informations,
 - Appui technique et conseil,
 - Production de cartes et schémas,
- **Promotion de la transition écologique et solidaire :**
 - Éducation à l'environnement,
 - Gestion des appels à projets du ministère,
 - Promotion de l'économie circulaire et planification déchets



La DREAL Hauts-de-France

Service Risques

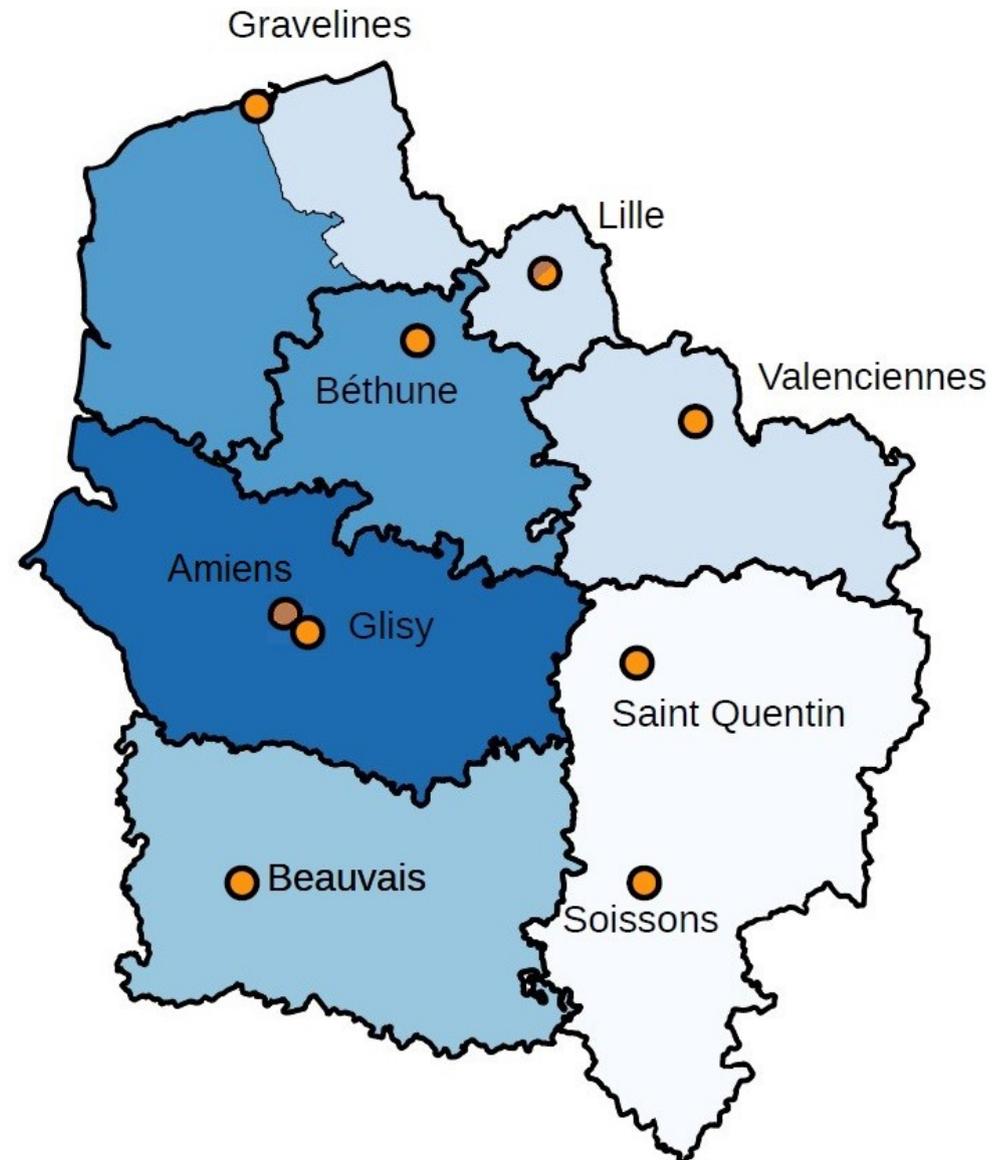
Les missions :

- Connaître, réduire et gérer l'ensemble des risques :
 - industriels et technologiques (risques accidentels, risques chroniques, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, **gestion des déchets** ...)
 - miniers (terrils, grisou),
 - et assurer également les missions régaliennes sur les risques naturels :
 - Prédiction des crues et hydrométrie
 - Contrôle des digues et des barrages
- Piloter l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (inspection de l'environnement) avec les unités départementales de la DREAL



Quelques chiffres...

- 7 unités départementales
- ~150 inspecteurs (dont environ 40 inspecteurs plus particulièrement en charge des déchets)
- 2000 inspections/an (2500 sites à autorisation)
- Environ 400 arrêtés/an encadrant les installations (autorisation, enregistrement, etc.)



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Les actions phares

- Les sites légaux :
 - Inspections annuelles des incinérateurs, décharges et autres sites prioritaires (10 % du volume global d'inspection sur des sites traitant des déchets).
- Les activités et sites illégaux de traitement :
 - VHU : action pluriannuelle 2012-2016 Nord et Pas-de-Calais :
 - 300 inspections sur 200 sites.
 - 100 mises en demeure, qui ont conduit à 40 sites régularisés et 20 sites arrêtés de l'activité illégale
 - ISDI : action annuelle 2016 Hauts-de-France :
 - 41 inspections, 9 mise en demeure.
 - TTD : plan national d'inspection du 7 juin 2017, décliné régionalement au travers de contrôles ciblés sur 7 sites.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Police administrative des déchets

- Pour les activités légales :
 - « lorsque les dispositions [relatives aux déchets] s'appliquent sur le site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police mentionnée à l'article L. 541-3 est l'autorité administrative chargée du contrôle de cette installation. » (art. R. 541-12-16)
 - En dehors, le Maire est l'autorité titulaire du pouvoir de police (art. L. 2212-2 CGCT)
- Les activités illégales font régulièrement l'objet de plaintes et de signalements auprès des autorités.
 - Comment distinguer l'autorité titulaire du pouvoir de police ?



Exemple des décharges illégales

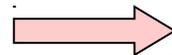
Type d'infraction	Qui a le pouvoir de police ?
Dépôts sauvages	Le maire (art. L 541-44 du code de l'environnement)
Aménagements non conformes	Le maire (art. L 541-44 du code de l'environnement + art. L 480-1 du code de l'urbanisme)
Décharges illégales de déchets inertes (ou ISDI)	Le préfet (représenté par le DREAL) (ICPE)



Incivisme de particuliers, pas de gestionnaire ; propriétaire souvent pas au courant



Merlons paysagers, isolation phonique, rehaussement de sols, etc. à base de déchets inertes



Apports réguliers, présence d'un « exploitant », de personnel, de matériel ; compensation financière

Les outils :

Dépôts sauvages et aménagements illégaux :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/60_DGPR_depots_sauvages_4_p_DEF_WEB.pdf

Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-Guide_reglementation_dechets_cle057663.pdf